

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT 2005-2006**

**Montréal, le 28 novembre 2006**

### **Un peu de recul pour mieux se positionner !**

Il me fait plaisir de vous présenter mon quatrième rapport annuel à titre de président de l'*Association des conseillers et professionnels du Québec (ACPQ)*.

#### **UNE REPRESENTATIVITE ACCRUE**

Nous l'avons annoncé l'année dernière, des 10 000 syndicables non syndiqués (SNS) que nous étions avant la mise en place de la Loi 30 (la réduction du nombre d'accréditations syndicales), de ce nombre, nous ne sommes plus que 3 000 à travers le réseau. Or, malgré l'impact de réduction qu'a eu cette loi sur notre membership, toute proportion gardée, nous pouvons avancer que l'ACPQ est devenue encore plus représentative. En effet, la réduction du nombre global de SNS a fait augmenter de 66,5% notre niveau de représentativité à travers le Québec.

#### **UN ATTACHEMENT DES MEMBRES A LEUR STATUT DE NON SYNDIQUE**

Les informations que nous recueillons des membres démontrent un certain soulagement d'avoir maintenu leur statut de non syndiqué. Maintenant, ils attendent avec impatience la place qui leur sera reconnue par les employeurs. En avril dernier, une première indication est venue du MSSS avec la modification du titre de notre Répertoire pour celui de RÉPERTOIRE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS NON SYNDICABLES ET DES EMPLOYÉS SYNDICABLES NON SYNDIQUÉS. Il est particulièrement intéressant de noter l'apparition d'un vocable de non syndicables.

De par leurs fonctions, plusieurs d'entre nous sommes des représentants de l'employeur et certains occupent des fonctions de cadres sans toutefois en détenir le titre. Durant l'été, nous avons relancé le MSSS afin de faire le point sur l'état des travaux à notre égard. Les informations que nous avons obtenues nous indiquent que notre ministère de tutelle a été mandaté par le Conseil du Trésor afin de clarifier certains aspects de nos conditions de travail, dont la portion rémunération. Il semblerait que le droit de recours que nous réclamons depuis quelques années serait dans les cartes. Le plus tôt sera le mieux !

**IL EST VENU LE MOMENT DE REVOIR NOS CONDITIONS DE TRAVAIL**

Malgré la relance au printemps dernier du sous-ministre adjoint, M. Jacques Larouche, notre répertoire des conditions de travail n'est toujours pas reconnu par un certain nombre de conseils d'administration d'établissement. De plus et tel que prévu dans la Loi 30, de nombreux sujets devront être négociés localement. À cet effet, les employeurs seront-ils appelés à mettre en place un mécanisme spécifique à notre groupe ? La question demeurant entière, il serait sage de se positionner sur le modèle souhaité. Voulons-nous un modèle calqué sur les conventions collectives des syndiqués ou bien sur celui d'un décret de conditions de travail calqué sur le modèle des cadres ? Ce point d'importance est à l'ordre du jour de cette rencontre.

**L'ÉQUITÉ SALARIALE ET LES NON SYNDIQUÉS**

Suite à la décision de la Cour d'invalider le chapitre IX de la Loi sur l'équité salariale, les travaux avaient repris avec l'ensemble des groupes et individus qui n'avait pas ou qui ne pouvaient pas demander un programme distinct. Pour les SNS, la Commission de l'Équité salariale avait refusé d'autoriser le Conseil du trésor de nous appliquer les conclusions des travaux menés pour les syndiqués. Dans les faits, l'Association s'était prononcée auprès de la Commission sur les différences marquant les non syndiqués. La preuve étant que malgré l'adoption de la Loi 30, quelques 3 000 travailleurs du réseau demeurent exclus des accréditations syndicales.

De façon à contourner certains obstacles résultants de l'invalidation du chapitre IX, c'est par l'entremise du projet de loi 28, entériné en mai 2006, que le gouvernement a procédé à la création de deux entreprises d'État publique et parapublique. De plus, cet amendement à la Loi sur l'équité salariale prévoit la mise sur pied d'un seul programme pour les salariés syndiqués et syndiquables du secteur parapublic et par le fait même permet que l'effectif syndiquable non syndiqué soit représenté par les membres du comité et que les correctifs établis dans ce programme leur soient appliqués. Qu'arrivera-t-il alors pour les catégories de non syndiquables ? La Commission sur l'équité salariale a été saisie de cette problématique. Encore une belle illustration de la nécessité de se solidariser au sein de l'ACPQ.

**DES ENTENTES DE SERVICES POUR LE BÉNÉFICE DES MEMBRES**

À titre de plus value pour les membres, nous avons maintenu notre relation privilégiée avec le groupe *La Capitale* pour les assurances générales et juridiques, ainsi que pour certains services conseils et de planification financière. Par l'entremise de cette entente élargie, les membres continuent à bénéficier de tarifs privilégiés pour certains des services offerts. Pour être éligible, n'oubliez pas de mentionner votre affiliation à l'ACPQ.

**POUR CONCLURE**

Pour terminer, je souhaite remercier mes collègues du Conseil de direction, messieurs Patrik Allison, du Centre jeunesse de la Montérégie, Jean-Viateur Murray, du CSSS de Gatineau, et Magella Ross, du Centre jeunesse du Bas St-Laurent, pour leur excellente complicité tout au long de l'année.

Merci à mesdames Marthe Desrosiers, du Centre jeunesse du Bas St-Laurent, et Francine Lalonde, du CSSS de Gatineau, qui ont toutes deux accepté de procéder à la vérification des livres de l'Association et ce conjointement avec le Secrétaire trésorier de l'Association, monsieur Murray. Merci à ce dernier ainsi qu'à la direction de la permanence pour la saine gestion de nos avoirs. Les surplus budgétaires accumulés nous serviront, entre autres, à positionner l'Association pour les défis qui s'annoncent.

Merci aussi à l'équipe de la permanence, madame Marie Pinard et messieurs Michel Legros, Jacques Mc Nicoll et Denis Joly pour leur précieux support dans l'atteinte de nos objectifs. Nous leurs en sommes très reconnaissants.

À tous les membres, merci pour la confiance que vous continuez à me témoigner depuis quatre ans.

*René Marcotte*